

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association Alchemy

Article 1 : Dénomination et Siège

- 1.1. Sous le nom d'Association Alchemy est créée une association à but non lucratif, indépendante de tout parti et de toute confession, régie par les présents statuts et par les articles susmentionnés.
- 1.2. La présente association est une association au sens des articles 60 et suivants de Code civil suisse, constituée par ses membres fondateurs lors de l'assemblée constitutive du 24 mars 2025.
- 1.3. Dès lors, le Code civil s'applique à titre supplétif pour tous les points qui ne seraient pas réglés par les présents statuts.
- 1.4. Sa durée est illimitée.
- 1.5. L'association est internationale.
- 1.6. Le siège de l'association Alchemy est fixé à Orges, au domicile de la Présidente jusqu'à l'obtention d'un bail à loyer commercial où s'établira le Centre Alchemy à Yverdon-les-Bains. Le siège sera modifié dès l'emménagement. Il peut être transféré en tout autre lieu en Suisse sur décision du comité.
- 1.7. L'adresse actuelle officielle en Suisse est : Centre Alchemy c/o Cristina Malerba, Chemin du Grand-Clos 1, 1430 Orges

Article 2 : Buts et Objectifs

- 2.1. L'association a pour objectif de promouvoir et de développer les pratiques holistiques et interdisciplinaires pour le bien-être global des individus.
- 2.2. Elle vise notamment à :
 - Offrir un espace dédié aux consultations privées en pratiques holistiques.
 - Organiser des cours, ateliers, formations et conférences accessibles au public.
 - Favoriser les échanges entre professionnels de différentes disciplines complémentaires.
 - Sensibiliser et informer sur les bienfaits des approches holistiques.
 - Encourager la recherche et l'innovation dans ce domaine.

Article 3 : Ressources

- 3.1. Les ressources de l'association proviennent de :

- Cotisations des membres
- Dons et legs
- Revenus issus des activités (ateliers, conférences, formations, etc.)
- Revenus issus de la location des lieux
- Subventions publiques et privées
- Toute autre ressource conforme aux buts de l'association.

Article 4 : Membres

4.1. L'association distingue cinq types de membres :

- **Membres partenaires internes** : personnes qui ont un bail de sous-location et qui font partie intégrante du comité avec un poste à responsabilité.
- **Membres partenaires externes** : personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle et bénéficie de réductions sur la location des locaux.
- **Membres avantages** : personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle et bénéficient de réductions sur les prestations, formations, conférences et ateliers.
- **Membres actifs** : personnes qui, en échange des mêmes avantages que les membres avantages, s'engagent à effectuer une contribution utile à l'association (bénévolat, organisation d'événements, aide administrative, etc.), sous contrat d'une durée d'un an, renouvelable.
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association.

4.2. Toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association peut en devenir membre en adressant une demande écrite au comité.

4.3. L'adhésion est soumise à l'approbation du comité et, pour les membres actifs, à la signature d'un contrat définissant leur engagement.

4.4. Chaque personne qui a été admise en tant que membre de l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle pour l'année en cours de :

CHF 100.- pour les partenaires internes

CHF 200.- pour les partenaires externes

CHF 150.- pour les membres avantages

À l'exception des membres actifs qui s'engagent à effectuer une contribution utile à l'association sous contrat d'une année.

Le montant des cotisations peut être réévalué d'année en année par le Conseil d'Administration ou de Direction en fonction des charges de l'association.

Le non-paiement de la cotisation peut être un motif d'exclusion de l'association. La cotisation a pour but de couvrir les frais de fonctionnement de l'association, de permettre

l'organisation d'activités, d'acquérir des biens en relation avec le but et toute autre action entrant dans le cadre du but et des projets fixés.

Les cotisations ne sont pas remboursables.

4.4. La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au comité au plus tard le 30 novembre de chaque année.
- Non-paiement de la cotisation après rappel (pour les membres avantages).
- Non-respect des engagements pris dans le contrat (pour les membres actifs).
- Exclusion prononcée par le comité pour motif grave (avec possibilité de recours devant l'Assemblée générale).

Article 5 : Organes de l'Association

L'association comprend les organes suivants :

- Le Conseil d'Administration : gère la direction du centre.
- Le Comité : organe exécutif de gestion quotidienne.
- L'Assemblée générale : organe suprême, valide les décisions stratégiques.
- L'Organe de contrôle des comptes : contrôle la gestion financière.

Article 6 : Conseil d'Administration ou conseil de Direction du Centre

6.1 Responsabilités financières et réévaluation périodique de la participation au bail

Le bail des locaux du centre est signé au nom de l'association, tandis que les membres du Conseil d'Administration ou de Direction sont stipulés comme codébiteurs. En tant que tels, ils prennent la responsabilité des engagements financiers à long terme liés au bail et garantissent les obligations légales associées au fonctionnement du centre.

Compte tenu de la nature de leur responsabilité, les membres du Conseil d'Administration ou de Direction peuvent réévaluer, tous les six (6) mois, leur propre participation financière au bail en fonction du nombre de baux de sous-location contractés par l'association. Cette réévaluation prendra en compte le revenu généré par ces sous-locations et les ajustements nécessaires pour maintenir une contribution équitable et équilibrée au bail des locaux.

De plus, les membres du Conseil d'Administration ou de Direction procéderont à une réévaluation annuelle de la contribution financière au bail en fonction des nouvelles sous-locations conclues, afin de garantir que la répartition des charges reste proportionnelle aux revenus générés par ces nouvelles sous-locations.

Cette réévaluation périodique vise à assurer que la participation financière des membres reste juste et proportionnée à l'évolution des revenus du centre et des engagements financiers associés à la sous-location.

6.2. Limitation de la responsabilité personnelle

L'association est seule responsable de ses engagements (à l'exception du point 6.1)

Les membres du Conseil d'Administration ne répondent pas personnellement des dettes de l'association, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dans la gestion.

Toute décision engageant l'association financièrement doit être validée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue.

6.3. Ses membres occupent une place centrale dans l'association et sont obligatoirement membres du comité.

6.4. Le Conseil d'Administration a pour missions spécifiques :

- Veiller à la bonne gestion administrative et financière du centre.
- Garantir la conformité légale et contractuelle des engagements de l'association.
- Superviser les décisions stratégiques concernant l'exploitation du centre.
- Conclure des contrats de sous-location pour les partenaires internes ainsi que les contrats de collaboration.
- Décider des montants des sous-locations ainsi que des salaires des collaborateurs.
- Décider du montant de la cotisation annuelle des membres en fonction des charges.
- Au même titre, ils peuvent décider à l'unanimité de leur propre participation au loyer à part égal.

6.5. Les membres du Conseil d'Administration ou de Direction sont élus pour la durée du bail et aussi longtemps que celui-ci est valable.

6.6. Les membres du Conseil d'Administration ou de Direction disposent d'un droit de veto sur les décisions de l'Assemblée Générale lorsqu'ils estiment qu'une décision :

1. Est contraire aux statuts ou à la loi.
2. Met en péril la viabilité financière ou opérationnelle de l'association.
3. Va à l'encontre des engagements contractuels de l'association.

Le veto doit être adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration ou de Direction et doit être verbalisé lors du Comité, avec trace écrite au PV.

En cas d'exercice du veto, la décision concernée est suspendue et une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée dans un délai de 30 jours par les membres du Comité pour examiner à nouveau la question. Lors de cette séance, l'Assemblée Générale peut lever le veto à la majorité des deux tiers des membres présents. Si cette majorité n'est pas atteinte, la décision du Conseil d'Administration ou de Direction prévaut définitivement.

6.7. Les membres du Conseil d'administration ou de Direction peuvent occuper différents rôles, selon les besoins et l'organisation interne, notamment :

1. **Présidente du Conseil d'Administration**

- **Rôle** : Dirige le Conseil d'Administration, le comité et l'assemblée générale, veille à la mise en œuvre des décisions prises, coordonne les réunions et représente l'association auprès des tiers dans les affaires juridiques et contractuelles.
- **Responsabilités** : Supervision de la gestion stratégique, gestion des crises, prise de décisions importantes en collaboration avec les autres membres.

2. Vice-Présidente du Conseil d'Administration

- **Rôle** : Assiste la Présidente et le remplace en cas d'absence.
- **Responsabilités** : Soutien opérationnel dans la gestion du centre, suivi des projets stratégiques, gestion des réunions en l'absence de la Présidente.

3. Comptable du Conseil d'Administration

- **Rôle** : Responsable des finances du centre et de l'association, contrôle les budgets, prépare les rapports financiers et veille à la santé financière de l'association.
- **Responsabilités** : Suivi des revenus et des dépenses, préparation des bilans financiers, et rapports à l'Assemblée générale.

4. Secrétaire du Conseil d'Administration

- **Rôle** : Prend en charge la documentation du Conseil d'Administration, rédige les procès-verbaux des réunions, et assure le suivi administratif des décisions.
- **Responsabilités** : Gestion des documents légaux, enregistrement des décisions stratégiques, et maintien des archives légales et administratives de l'association.

En outre, la secrétaire endossera également le rôle suivant :

5. Responsable de la Communication et des Relations Publiques

- **Rôle** : Supervise la communication externe de l'association et veille à l'image de l'organisation auprès du public, des médias et des partenaires.
- **Responsabilités** : Gestion de la communication, de la publicité, des événements, et de la stratégie sur les réseaux sociaux.

Et la comptable aura également la responsabilité suivante :

6. Responsable des Partenariats et Sous-locations

- **Rôle** : En charge de la gestion des partenariats internes et de la sous-location des espaces du centre.
- **Responsabilités** : Négociation et gestion des contrats de sous-location, suivi des relations avec les partenaires internes, identification de nouvelles opportunités de collaboration.

En collaboration avec la Présidente et la Vice-Présidente.

6.8. Le Conseil d'Administration ou de Direction peut décider d'engager un salarié et de fixer son salaire en fonction des besoins de l'association.

Article 7 : Assemblée Générale

7.1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

7.2. Elle est convoquée par le comité par écrit (courrier ou e-mail) au minimum 15 jours avant la date fixée.

7.3. Elle peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du comité, du Conseil d'Administration ou d'un cinquième des membres.

7.4. L'Assemblée générale a notamment pour compétences :

- Élire les membres du comité.
- Approuver les rapports d'activité et les comptes annuels.
- Modifier les statuts.
- Dissoudre l'association.

7.5. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf dispositions contraires prévues par les statuts.

Article 8 : Comité Composition et rôles du comité

8.1. Le comité est composé d'au minimum les quatre membres du Conseil d'Administration ou de Direction, élus pour la durée du bail ainsi que par les autres membres élu par l'Assemblée générale pour une année. Le comité, à l'exception du Conseil d'Administration est rééligible.

Le comité est chargé de la gestion et de l'administration courante de l'association. Ses membres peuvent occuper différents rôles, selon les besoins et l'organisation interne, notamment :

- **Présidente** : Représente l'association, dirige les réunions et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale. (Idem que celui du conseil d'administration ou de direction)
- **Vice-présidente** : Soutient la présidente et le remplace en cas d'absence. (Idem que celui du conseil d'administration ou de direction)
- **Secrétaire** : Assure le suivi administratif, la rédaction des procès-verbaux et la correspondance de l'association. (Idem que celui du conseil d'administration ou de direction)
- **Comptable** : Gère les finances, établit les comptes et veille à la bonne utilisation des ressources financières. (Idem que celui du conseil d'administration ou de direction)

Les exercices comptables sont d'une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre. Les vérificateurs de compte examinent le bilan avant l'assemblée générale afin de pouvoir proposer l'approbation ou le refus des dits comptes.

En outre il est composé de plusieurs responsables :

- **Responsable des projets et partenariats** : Coordonne les actions de l'association et développe les collaborations externes.
- **Responsable membre** : Chargé des cotisations et de tenir à jour les listes de membres.
- **Responsable communication** : Gère la communication de l'association, notamment sur les réseaux sociaux, et assure la diffusion des informations pertinentes.
- **Responsable entretien des locaux** : Liste le matériel nécessaire et veille à ce que l'entretien des locaux soit effectué correctement.
- **Responsable partenaires externes** : Gère les contrats avec les partenaires externes et s'occupe des inscriptions des participants aux activités.
- **Responsable de formation** : Gère les participants aux formations, les inscriptions, les informations transmises.

- **Responsable de planification** : Gère l'agenda partagé, a la gestion des locaux en termes d'organisation.
- **Autres membres** : Peuvent être désignés pour des missions spécifiques selon les besoins de l'association.

Toutes les décisions stratégiques, légales et financières sont soumises à approbation du Conseil d'Administration.

Si le fonctionnement de l'association le nécessite, il pourra être décidé par le Conseil d'Administration la création d'autres fonctions.

Le comité fonctionne de manière collégiale et prend ses décisions à la majorité des membres présents.

8.2. Il inclut obligatoirement les membres du Conseil d'Administration ou de Direction et les partenaires internes.

8.3. Il est chargé de la gestion et de la représentation de l'association et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

8.4. Il est compétent pour :

- Administrer l'association et gérer ses finances.
- Conclure des accords avec des partenaires externes
- Décider de l'admission et de l'exclusion des membres.

8.5 Les membres du comité sont soumis à un contrat de bail de sous-location, dont le loyer est fixé par le comité dans le respect du droit du bail en vigueur. Ce loyer doit être versé au plus tard le 25 de chaque mois. De plus, une garantie de paiement peut être demandée à la signature du contrat de sous-location. Ils sont également tenus de s'acquitter d'une cotisation annuelle, payable au début du contrat, puis à chaque nouvelle année civile.

Article 9 : Organe de Contrôle des Comptes

9.1. L'Assemblée générale nomme un vérificateur des comptes et son suppléant ou un organe de contrôle chargé de la révision annuelle des comptes.

Article 10 : Responsabilité

10.1. Les engagements de l'association sont garantis uniquement par ses avoirs. Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association, à l'exception des membres du Conseil d'Administration ou de Direction qui assument les responsabilités légales liées au centre et aux contrats où ils figurent comme codébiteurs.

Article 11 : Dissolution

11.1 La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale, convoquée à cet effet, et requiert l'unanimité du Conseil d'Administration ou de Direction.

11.2 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de régler les affaires courantes et de liquider les actifs de l'association.

11.3 L'actif net restant après paiement des dettes et charges sera attribué à une organisation poursuivant des buts similaires ou d'intérêt public, désignée par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les biens de l'association ne peuvent être distribués aux membres.

11.4 Un procès-verbal de dissolution doit être établi et déposé auprès du Conseil d'Administration ou de Direction.

Article 12 : Propriété des informations, document ou matériel de l'association

Les contributions des adhérents sous forme de documents, matériels ou encore prestations, appartiennent à l'association même après la démission ou l'exclusion d'un membre.

Article 13. Gestion des conflits internes

13.1 En cas de litige ou de différend entre membres, entre un membre et l'association, ou entre les organes de l'association, le Conseil d'Administration assure en premier lieu une tentative de médiation.

13.2 Si le conflit concerne un membre du Conseil d'Administration ou si ce dernier estime ne pas pouvoir garantir une médiation impartiale, un médiateur indépendant est désigné d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord, le Conseil d'Administration en propose un.

13.3 Si la médiation échoue ou si l'une des parties refuse d'y participer, le litige est porté devant un arbitre indépendant, désigné par le Conseil d'Administration.

13.4 La décision de l'arbitre est contraignante pour les parties.

13.5 En dernier recours, toute contestation non résolue sera soumise aux tribunaux compétents du canton où siège l'association.

Adopté à Orges, le 24 mars 2025

Signatures :

La Présidente : **Cristina Malerba**



La Vice-Présidente : **Sabrina Anselmo**



La Secrétaire : **Karene Frei**



La Trésorière : **Marianne Grassi**

